



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en charge des dépenses afférentes à l'incontinence urinaire

Question écrite n° 32236

Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge des dépenses afférentes à l'incontinence urinaire. En effet, 3 à 6 millions de Français seraient atteints de pathologies à l'origine de pertes involontaires d'urines, considérées comme des maux tabous du fait de l'embarras social qu'elles causent. Par ailleurs, s'il apparaît qu'elle touche majoritairement les femmes et les personnes âgées, il n'en demeure pas moins que tout un chacun peut être atteint d'incontinence urinaire, nonobstant l'âge ou le sexe. Or les dépenses quotidiennes afférentes peuvent s'avérer importantes et grèvent fortement le budget des personnes qui en sont atteintes, en raison de la faible prise en charge par la sécurité sociale des solutions médicales et paramédicales existantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir étudier la question de l'amélioration de l'accessibilité financière des solutions palliatives absorbantes pour les personnes souffrant d'incontinence urinaire.

Données clés

Auteur : [M. Damien Abad](#)

Circonscription : Ain (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32236

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 septembre 2020](#), page 6430

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)